

## COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2023

**N°2023/03/30/08- Objet : Autorisation de signature du marché de travaux de débroussaillage aux abords des voies communales (OLD).**

Le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-quatre mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, LAFFITTE Patrick, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, Sébastien THOMAS, GERMAIN Emilie, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, WAJS Alexandre à compter du point 3, Marie-Pierre CALLET

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Christine GARCIN-GOURILLON à Marc FUSAT et CHAIX Alain à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, FABRE Thierry et WAJS Alexandre jusqu'au point 2 inclus,

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Marc FUSAT

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.1111-2 et L2123-1,

**Vu** les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT,

**Vu** les crédits inscrits en investissement au budget 2022 de la commune,

**Considérant** l'obligation faite à toute commune de réaliser des travaux de débroussaillage sur les abords de sa voirie rurale en piémont de massifs forestiers en vue d'empêcher la survenance d'un feu et sa propagation. Cette obligation s'impose sur divers tronçons recensés de chemins ruraux en bordure de massifs tel est le cas pour : le chemin de la Miole, le chemin de Fontanouille, le chemin de la Monaque, le chemin du Temps perdu jusqu'aux Plaines Marguerite, le chemin du Mazet Bel Air, le chemin des Plaines Marguerite jusqu'au carrefour avec le chemin des Caisses de Jean-Jean en limite de Mourières, le chemin des Oliviers et enfin le chemin dit de Bicheron (Mas du gros pin) . Il sera effectué à la fois l'élagage des arbres conservés sur 3 m de haut et l'abattage de quelques arbres lorsque la configuration l'exige, le débroussaillage manuel compte tenu de la configuration sur certains secteurs, le rangement des rémanents et leur mise en andains pour un broyage définitif en bande, le tout sur environ 4 hectares et demi de terrain d'accotement, plus ou moins accidenté,

**Considérant** les offres reçues à l'issue de la consultation réalisée via le profit acheteur sur la plateforme LAPROVENCEMARCHESPUBLICS jusqu'au 16 février inclus, au nombre de quatre (entreprise RIEU de Carpentras/ L'ARBORISTE de Lançon de Provence/ EL FORESTIER de St-Maximin / SATAL-CALVIERE de St-Martin de Crau) et parmi lesquelles celle formulée par l'entreprise RIEU a été reconnue comme économiquement la plus avantageuse pour la commune (pour un montant forfaitaire de 6 950 € HT) lui permettant ainsi de se conformer à l'article L.134.10 du Code forestier,

**Considérant** à titre de rappel l'imputation de cette dépense éligible aux subventions du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du fonds destiné à la protection de la Forêt méditerranéenne, en section d'investissement à l'article 212 « agencements et aménagements de terrains » de la nomenclature M57, d'où la présente délibération valant autorisation d'investir avant le vote du Budget primitif de l'exercice 2023,

**Considérant** les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'engagement de dépenses en investissement avant le vote du budget de l'exercice concerné, dans la limite d'un plafond de 25% des crédits inscrits au budget de l'année N-1, et déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que le budget 2022 a ouvert en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital, des crédits pour un montant global de 5.770.845,72 € ; qu'ainsi, le plafond est donc de 1.442.711,43€.

**Considérant** enfin que l'autorisation donnée par le conseil municipal à travers la présente délibération doit comporter la détermination de la dépense envisagée ainsi que son affectation,

Le conseil municipal, oûi l'exposé de Monsieur le rapporteur ~~après en avoir délibéré, à l'unanimité des~~  
suffrages exprimés,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits suivants avant le vote du budget primitif 2023 :

Travaux de débroussaillage pour 6 950 € HT, soit 8 340 € TTC à l'article 212 opération 343 Voirie OLD.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 13/04/23

Publication sur le site de la mairie le : 13/04/23

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**



Signature of Bernadette Samuel, accompanied by the official blue circular seal of the Municipality of Maussane-les-Alpilles.



Signature of Jean-Christophe Carré, accompanied by the official blue circular seal of the Municipality of Maussane-les-Alpilles.